DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-11

Séance du 18/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 11
Absent(s) : 4
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Bérénice GAND, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET et Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Dominique CAPRON donne pouvoir à Jean-Pierre BANCTEL
Cyrille GUILLEMARD donne pouvoir à Bérénice GAND

Absentes excusées : Caroline TOUTAIN et Sophie COMONT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Nadège FRANCOIS

Date de convocation
10/06/2025

Tarifs scolaires année 2025-2026

1 – Tarifs du restaurant scolaire année 2025-2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2025-2026 comme suit :

- *Habitants de la commune* : 4.29 x 1.50 % = 4.35 € arrondi à **4.35** €
- *Pour les familles dont au moins 3 enfants mangent à la cantine* : 3.84 x 1.50 % = 3.89 € arrondi à **3.90** €
- *Enseignants* : 5.15 x 1.50 % = 5.22 € arrondi à **5.20** €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026. Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire en fonction de l'augmentation de l'inflation.

2 – Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire année 2025-2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer le tarif périscolaire

- 0.82 € le ¼ d'heure
- En cas de retards répétés (plus de deux fois dans le mois), une majoration de 5.00 € devrait être appliquée aux familles pour

compenser les frais liés aux heures supplémentaires des animatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que la présente délibération prenne effet à compter du 01 septembre 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO